



Besoin de réponse, je suis perdu...

Par **liliely**, le **05/04/2016** à **20:00**

Bonjour tous le monde,

Notre préavis est ENFIN posé! Notre proprio nous a contacté pour nous dire de faire certaines choses avant de quitter le logement et j'aimerais savoir si je suis dans l'obligation d'effectuer ces travaux :

1- Il veut que nous repeignons certaines pièces de la maison, mur moisie car bouffé d'humidité

2- Je dois faire ramoner ma cheminée, mais je l'ai fait en novembre 2015

3- Je dois faire vidanger la fosse septique, mais ça été fait il y a environ deux ans, et en sachant qu'il y a un mois la ville à effectué des travaux pour faire venir le tout à l'égout dans le village

Merci de vos réponse!!!

Par **morobar**, le **06/04/2016** à **07:33**

Bonjour,

Pour le 1 il faut voir.

Pour le 2 le ramonage en novembre avant la pleine saison de chauffe est insuffisant.

D'ailleurs la plupart des règlements départementaux imposent 2 voire 3 ramonages par an.

Pour le 3 une fosse septique se vidange tous les 4 ans en usage normal.

Mais il faut tout de même vous reporter aux clauses du bail pour connaître l'étendue de vos obligations.

Par **Lag0**, le **06/04/2016** à **08:39**

Bonjour,

Pour le 1 : le problème de moisissure a-t-il été reporté au bailleur dès son apparition ? En avez-vous la preuve (LRAR) ? La cause a-t-elle été identifiée ? De ces questions découle votre obligation, ou pas, de remettre ces murs en état.

Pour le 2 : De quel type de cheminée parlez-vous ? Gaz, bois, foyer ouvert, foyer fermé, etc. Et surtout, est-elle utilisée ? Selon le cas, votre ramonage en novembre peut suffire ou pas. Voir aussi si le bail précise quelque chose à ce niveau (la clause pouvant aussi être abusive).

Pour le 3 : On compte normalement une vidange tous les 4 ans. Si le bailleur y tient, il peut faire faire la vidange et vous compter un prorata temporis. Mais ce n'est pas, théoriquement, à vous, de supporter la totalité du coût au bout de 2 ans (sauf s'il y a un engorgement dû à une mauvaise utilisation de votre part).

Par **Fanyh**, le **07/04/2016** à **09:56**

Bonjour, normalement, les réparations doivent être à la charge des locataires qui sont définies par la réglementation. C'est parce que les locataires doivent absolument assurer l'entretien quotidien du logement et les équipements. Par contre, vous pouvez tout de même contester ces réparations en adressant un courrier au propriétaire.